

LE MEMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Nonidi, 19 messidor, an V.

Vendredi, 7 juillet 1797 (v. st.)

(N^o. 49.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vini temperatam di quoque provehunt
In majus :

TURQUIE.

Constantinople, le 25 mai (6 prairial). Depuis quelque tems les janissaires de cette capitale témoignent du déplaisir de ce que des officiers et soldats étrangers étoient chargés de leur donner des leçons de tactique ; et les personnes prévoyantes s'attendoient qu'il en résulteroit, tôt ou tard une plainte éclatante. C'est ce qui a eu lieu. En effet les janissaires ont demandé formellement que le grand-seigneur éloignât de cette capitale et des provinces ottomanes, toutes troupes étrangères, sans exception. On assure en ce moment que le conseil d'Etat a opiné en faveur de la pétition des janissaires, de sorte que le départ de la compagnie d'artillerie volante française et de la plupart des officiers étrangers est regardé comme certain.

On parle beaucoup de la déposition de Calimachi, Hospodar de Moldavie, pour avoir accordé aux fugitifs polonais une protection qui pourroit compromettre la Porte avec ses voisins : en outre, il a été envoyé à Jassy l'ordre le plus strict de faire sortir incessamment ces étrangers du territoire ottoman.

ANGLETERRE.

Londres, le premier juillet (13 messidor). Hier, après-midi, le lord Malmesbury, accompagné de M. Ellis, est parti d'ici pour se rendre à Douvres, où iront le rejoindre les lords Morpeth et Grauville-Levison-Gower ; ces derniers, accompagnés de M. Wesley, secrétaire de la mission, et de M. Ross, secrétaire-privé, partiront aujourd'hui. Si le vent est favorable, le lord Malmesbury et ceux qui l'accompagnent, s'embarqueront demain à Douvres pour Calais, d'où ils dirigeront vers Lille ; il est muni d'un passe-port du ministre français des relations extérieures, où il est désigné comme chargé des pleins pouvoirs de sa majesté britannique, à l'effet de négocier, conclure et signer un traité de paix définitif et séparé avec la république française. Ce plénipotentiaire n'a pas dissimulé l'espoir qu'il a de voir cette fois réussir sa mission.

Nous désirons ardemment que ses négociations soient couronnées d'un heureux succès ; mais il dépend de l'issue qu'aura la lutte actuelle établie entre le directoire exécutif et la majorité du corps législatif de France : si ce dernier réussit à resserrer le premier dans les bornes de la constitution, il ne faut pas douter que la paix, dont les Français ont aussi besoin que nous, ne soit le fruit de cette victoire ;

si au contraire le directoire l'emporte, ses intérêts particuliers l'engageront à poursuivre ses mesures révolutionnaires, et à mettre des obstacles à la paix. L'incertitude qui règne à cet égard, ne peut durer long-tems : les différens partis seront bientôt obligés d'adopter des moyens conciliatoires ; ce qui nous porte à le croire, ce sont les dernières nouvelles de Paris. Du reste, les dispositions pacifiques de notre cabinet sont aussi sincères que notoires, et nos négociateurs sauront bientôt discerner si le directoire exécutif de France est animé des mêmes sentimens.

Hier Richard Parker a été exécuté conformément à la sentence prononcée contre lui. On continue le procès des autres chefs qui ont mis les vaisseaux en insurrection.

BELGIQUE.

Bruzelles, le 16 messidor (4 juillet). Le général Hoche est attendu ici d'un moment à l'autre. Déjà une partie de ses équipages et un grand nombre de ses chevaux sont arrivés.

L'archevêque de Malines vient d'obtenir sa réintégration dans la jouissance des revenus de ses bénéfices dont il avoit été privé jusqu'à présent.

Le commandant temporaire de la place, Mazingant, vient de rendre publique une lettre, datée du 10, par laquelle il s'efforce de justifier la conduite des troupes concentrées ici et dans nos environs. Cependant, comme les vols et les assassinats sont trop évidens, il avoue qu'il se trouve parmi les militaires beaucoup de brigands qui déshonorent l'uniforme dont ils sont revêtus ; mais en même tems il assure que quelques-uns des auteurs des assassinats commis dans nos murs et aux environs, sont à la veille d'être punis. Avant-hier soir encore un habitant de notre ville a été dépourvu par des hussards, qui, après lui avoir pris sa montre, ses boucles et son argent, l'ont menacé de le sabrer s'il osoit se plaindre de ce qu'ils le voloient.

Le citoyen Morneweck, éditeur de l'*Impartial Européen*, vient de dénoncer au public une légion de frères et amis, qui ont eu la lâcheté de s'introduire violemment dans sa maison au nombre d'environ cent : armés de bâtons, ils ont enfoncé la porte de son imprimerie, et, tombant en masse sur lui, ils ont voulu lui faire signer une pièce qu'ils avoient fabriquée. Il s'y est refusé. On n'a pu aller à son secours, parce que cette horde d'assailans ne laissoit entrer ni sortir personne de la maison.

FRANCE.

Lille, le 16 messidor (4 juillet). Le lord Malmesbury,

plénipotentiaire anglais, et sa suite sont arrivés ici à six heures, ce soir.

V A R I É T É.

Dom Fernando Statistiker, sur les Émigrés.

Vous rappelez-vous, Messieurs, d'avoir rencontré en Espagne, en y voyageant avec Candide et mademoiselle Cunégonde de Thundertentruck, un fort aimable seigneur espagnol, nommé *dom Fernando y Souza, y Figueroa, y Lampourdos*. « Il parloit aux hommes avec le mépris le plus noble, portant le nez si haut, élevant si impitoyablement la voix, prenant un ton si imposant, que tous ceux qui le rencontroient, étoient toujours tentés de lui cracher ou de lui rire au nez. »

C'est ainsi que le peint Voltaire, qui l'avoit bien vu. Mais Voltaire ajouteroit bien des coups de pinceau, s'il revoit dom Fernando depuis qu'il est devenu un politique et un docteur en *Statistique*, sous un nom qui finit à l'allemande.

Ce docteur donc, très-impératif personnage, vient de publier la table sommaire d'un livre; ce qui vaut un livre fait, comme on sait: c'est un traité de l'émigration. Si je l'ai lu, ce n'est pas pour mon utilité personnelle; car, je ne suis ni émigré, ni ascendant d'émigré, ni descendant d'émigré, ni latéral d'un émigré, ni des castes qui ont émigré (si caste y a dans la langue française): mais je suis homme; je m'intéresse aux hommes qui souffrent; et ne peux supporter que dom Fernando Statistiker parle de ces malheureux émigrés, comme feroit Louvet ou *Brontë le questionnaire*. Je ne veux pas demander à dom Fernando s'il a un cœur; il me riroit au nez, et se mettroit à définir avec subtilité ce que feroit un cœur s'il y en avoit, et me prouveroit que le cœur n'existe pas, ou que c'est une espèce de viscère sans véritable usage connu, comme quelques médecins l'ont dit de la rate.

Laissons donc le cœur, et parlons de logique; car dom Fernando se pique d'être un raisonneur. Or, voici comme il raisonne:

« Les émigrés sont criminels et chassables à tout jamais, si la nation leur ayant fait des appels pour revenir dans son sein, ils y ont manqué. Or, la nation leur a fait deux appels, auxquels ils ont manqué.

» *Ergo*.....

Dom Fernando, je nie la majeure, ou, si vous voulez (car je suis conciliant), je distingue, et dis qu'il y a appel et appel, comme fagot et fagot; et que les appels faits à ces malheureux fugitifs, étoient d'espèce à ce qu'ils ne fussent pas tentés de revenir.

Une traîtresse voix bien souvent vous appelle;

Ne vous pressez donc nullement.

Ce n'étoit pas un sot, non, non, et croyez-m'en,

Que le chien de Jean de Nivelles.

C'est le début de Jean Lafontaine, dans sa jolie fable du faucon et du chapon. Que dom Fernando daigne la lire, quand ce ne seroit que pour exercer sa prétention de juger de tout, même des vers. Les gens qui vouloient embrocher le chapon, lui crioient:

Petit, petit, petit: mais, loin de s'y fier,

Le citoyen *Castrat*, laissoit les gens crier,

comme nos émigrés, dont la fortune avoit été si bien

chaponnée, les châteaux incendiés, la personne poursuivie, etc., etc., avoient peur, en dernière analyse, du citoyen exécutéur,

De ce beau cuisinier, armé d'un grand couteau,

Sot qui viendrait à tel appeau.

Un faucon qui étoit là se disoit d'un avis contraire: ce faucon là vous ressemble fort, dom Fernando, c'est un oiseau de proie ayant bec et ongles, venant quand on l'appelle, parce qu'il y a du profit, comme vous vous rapprochez du directoire quand il vous fait de certaines avances, du reste excellent citoyen toutes les fois que vous êtes brouillé avec lui. (On dit qu'en ce moment vous y êtes à merveille.) Dom Fernando, lisez la fable entière, vous dis-je, jamais apologue n'eut son application si juste; le chapon c'est les émigrés; le cuisinier, c'est le comité de salut public; le faucon, c'est bien vous: par quoi je vous salue.

Cette plaisanterie est d'un de nos abonnés d'un département. Les Rédacteurs n'ont pas vu d'inconvénient à l'insérer, au risque de corriger un journaliste qui en prend, de toutes mains, de plus mauvaises et de plus offensantes.

Les rédacteurs des Annales catholiques aux rédacteurs du Mémorial.

Ce n'est pas sans quelque surprise, Messieurs, que nous avons lu dans un journal consacré comme le vôtre, à la défense des vrais principes, un article qui paroît les blesser, et qui, sans doute, a échappé à votre attention. C'est celui de M. Fontanes, sur le divorce, N^o. 38. Personne ne rend plus justice que nous à son caractère moral, et à cet esprit de modération et de sagesse dont il a donné l'exemple pendant la révolution. Il faut qu'il ait eu une forte dose de bon esprit, pour n'avoir pas perdu son aplomb, et s'être défendu, comme il a fait, des séductions du parti philosophique pour lequel, peut-être, il avoit eu d'abord quelque attrait. Mais c'est précisément dans ces tems d'emportement et de vertige, qu'il importe le plus de se tenir en garde contre cette modération même, qui, sous prétexte de rapprocher les esprits, tendroit, à la longue, au renversement de tous les principes, et finiroit par enfanter la neutralisation de toutes les idées religieuses, et l'indifférentisme, fléau plus redoutable que l'impiété ouverte et déclarée.

Si nous avons bien saisi l'esprit de cet article, il en résulte que le divorce peut être considéré comme une question purement litigieuse, sur laquelle il ne s'agit que de s'entendre, et un point de législation qui peut être bon ou mauvais, suivant le tems, les circonstances, les mœurs, les habitudes et le caractère d'un peuple. De-là, cette assertion de M. Fontanes, que *sur cet article important, la discipline de l'église n'a pas toujours été uniforme*; de-là, son invitation à l'éclairer utilement dans toutes les discussions qui précéderent l'établissement du divorce en Pologne; de-là, sa citation de la trentième formule de Marculfe, où l'on voit comment deux époux qui vivoient dans la désunion, pouvoient entrer dans un monastère, ou former un nouveau mariage.

Vous sentez, Messieurs, que notre dessein, n'est pas de faire ici une réfutation, mais une simple réclamation. Nous nous bornons à déclarer que *sur cet article important, la discipline de l'église a toujours été uniforme*; que la législation matrimoniale a pu souffrir diverses modifications, mais

que le dogme de l'indissolubilité n'a jamais souffert aucune atteinte ; qu'il a pu se glisser quelques abus dans l'application du principe, mais qu'il n'y a jamais eu de variations dans le principe même ; que ce n'est point ici un *article important* sur lequel il peut être permis de capituler, mais un *article révélé* qui ne dépend ni des instituts de Justinien, ni des capitulaires de Charlemagne, ni des formules de Marculfe ; que les exemples de divorce cités par ses partisans, ou n'ont jamais été des divorces proprement dits, ou n'ont jamais reçu la sanction de l'église ; et qu'enfin, ces exemples isolés, rares, obscurs, sujets à tant de difficultés, et susceptibles de tant d'explications par lesquelles on voudroit justifier le divorce, n'affaibliront jamais l'anathème perpétuel dont l'a frappé l'église catholique.

Nous serions curieux de savoir où sont ces *discussions* qui précéderent l'établissement du divorce en Pologne. Nulle part ces *discussions* n'existent, ainsi que nulle part on n'aperçoit la trace de cet *établissement*. M. Fontanes avance ici sans *discussion*, ce que tant d'autres avant lui ont avancé sans preuves. Il est reconnu en Pologne, comme dans les autres Etats catholiques, que le mariage est un lien indissoluble qu'aucune puissance ne peut rompre ; et, si l'on y voit quelquefois des exemples de divorce, ce n'est jamais que chez les protestans ou les schismatiques grecs qui y sont en grand nombre. Nous savons qu'il est plus facile en Pologne que par-tout ailleurs de trouver des *nullités* dans les mariages ; qu'il y a beaucoup de *cassations* provenant de certains empêchemens dirimens : mais ces cassations ne sont pas des divorces ; mais ces nullités prouvent, au contraire, que l'on y reconnoît le mariage indissoluble, puisqu'on ne les prononce que sur la déclaration expresse de la non-existence du mariage.

Quant à cette formule de Marculfe, du huitième siècle, que M. Fontanes dit être *assez peu connue*, et qui est cependant très-connaue, nous dirons seulement que les savans et les canonistes ont beaucoup disputé sur le sens qu'on peut donner à ces mariages volontaires ou de *bonne grace* dont elle parle, qu'on ne connoît pas trop le tems auquel elle se rapporte, et que jamais un pareil titre ne servira à établir une opinion motivée ; qu'au surplus, pour le dire en passant, ce n'est pas en s'affublant ainsi de quelques lambeaux gothiques et barbares, que les modernes réformateurs se rendront plus respectables et plus imposans ; qu'il est assez étrange que les créateurs du siècle des lumières nous renvoient si souvent aux siècles des ténèbres, et que pour justifier le divorce, ils aillent toujours le chercher dans les tems de barbarie, chez les Français, ou dans les tems de corruption chez les Romains.

Nous ne concevons pas comment M. Fontanes trouve qu'ici *les autorités se balancent* : oui, certes, les autorités se balancent ici comme l'autorité de l'église protestante balance celle de l'église catholique ; comme l'autorité de la convention balance celle des conciles écuméniques ; comme l'autorité de Dupont et autres canonistes de ce poids balance celle de tous les pères, de tous les docteurs, de tous les souverains pontifes ; comme l'autorité de quelques abus passagers et de quelques exemples contestés balance celle d'une pratique uniforme et constante pendant dix-huit siècles.

Prêtres catholiques, nous ne *balancerons* donc pas dans la proscription du divorce : par-tout nous le dénoncerons sans balancer, comme un attentat à la sainteté du mariage, et nous ne cesserons de défendre la perpétuité de ce nœud sacré comme la gloire de la religion catholique et l'honneur de la nature humaine.

M. Fontanes nous dit qu'il *n'a pas pris ses degrés* : il n'y a pas de mal jusque-là ; mais il pourroit y en avoir peut-être à ne pas laisser la discussion de ces matières à ceux qui *ont pris leurs degrés* : on ne peut pas être distingué en tout. M. Fontanes a ses degrés en littérature où très-certainement il a passé maître. Il peut donc, sans se compromettre, faire *divorce* avec la théologie, qu'il n'est pas obligé d'entendre, pour faire sa cour aux muses qu'il cultive avec tant de succès.

Nous avons cru, messieurs, devoir vous rendre dépositaires de ces réclamations avant de les consigner dans nos annales ; c'est un hommage qui étoit dû à la pureté de vos principes, à la droiture de vos intentions et à l'honnêteté de M. Fontanes, qui, s'il n'a pour cette fois parlé de la religion avec exactitude, a du moins parlé toujours de ses ministres avec réserve, décence et sensibilité. B.

Note sur la lettre précédente.

On nous fait honneur quand on nous critique, et M. Boulogne nous en fait plus qu'un autre. M. Fontanes ne s'est point cru tellement exempt d'erreur dans une matière aussi délicate que le divorce, qu'il ne s'attendit à être contredit, et par nous-même qui ne lui avions pas dissimulé que nous en avions la pensée. M. Boulogne nous a prévenus, et il l'a fait d'une manière qui ne peut que plaire à celui dont il discute l'opinion. Il en a fort bien saisi les inexactitudes ; mais il n'a pas assez remarqué peut-être que M. de Fontanes ne cesse de soumettre la question à l'examen des pasteurs catholiques.

Quand nous verrons arriver le tems où elle doit être discutée, nous tâcherons de l'établir et de la traiter avec la précision convenable contre un prétendu théologien qui a écrit avec beaucoup de légèreté et même de mauvaise foi dans l'*Historien*.

Cet *Historien* que nous aimons, et depuis long-tems, qui nous a toujours montré des sentimens dont nous sommes touchés et flattés, cet *Historien* se permet bien des contes aussi éloignés de la vérité que de la gravité de l'histoire. Il faudra bien user quelque jour de la liberté de le contredire. Il nous a exhorté, dans je ne sais quel numéro, à nous préserver de la *colère*. Je promets d'en être très-exempt : je crains plutôt de céder à l'envie de rire ; la tentation en est violente ; et, si quelqu'un de nous y succomboit, l'historien en seroit plus incommodé que de notre colère. B. V.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 18 Messidor.

Après avoir entendu le rapport de Duchâtel (de la Gironde), le conseil prend la résolution suivante :

« Il ne sera plus admis d'opposition à la charge des vendeurs d'inscriptions sur le grand livre de la dette publique, aussitôt que l'extrait du transfert des inscriptions aura été visé sans opposition par les conservateurs établis près la trésorerie nationale. »

Sur la proposition de Rouzet, organe de la commission des dépenses, le conseil excepte de la loi générale sur la vente des domaines nationaux, l'île des Cygnes, située à

Paris, au bas du Champ-de-Mars, laquelle, depuis 1720, a été accordée à la ville de Paris, pour divers objets de service public.

Noguer-Maliger, au nom de la même commission, dévoile les intrigues des receveurs-généraux des deniers publics, qui, d'accord avec les fournisseurs, règlent les époques des paiemens en raison des cessions et remises que leur accordent ces fournisseurs : ainsi, les fonds n'arrivent que lentement et par parcelles dans le trésor public. Il en résulte cette pénurie désolante qui s'oppose au paiement des fonctionnaires publics et des employés.

Le rapporteur rappelle, en preuve de cette assertion, la plainte faite dernièrement par les commissaires de la trésorerie nationale. Ils destinoient à la répartition des indemnités si long-tems réclamées en vain par les employés et les fonctionnaires, deux millions venant de l'armée d'Italie; mais comme on sait, le ministre Truguet en fit arrêter un à Toulon, sous prétexte des besoins de la marine; et (ce qu'on ne savoit point encore) sur l'autre million arrivé sain et sauf, à Paris, Truguet s'est fait encore accorder cinq cent mille liv. pour un objet qu'il dit très-urgent. Le rapporteur finit en présentant un projet tendant à prévenir désormais de pareils abus.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement; et, sur la proposition de Berthelin, il fixe à demain la discussion d'un ancien projet relatif au fermage des biens nationaux, et dont l'adoption promet au trésor public une ressource assurée.

Relativement aux réclamations de plusieurs communes de la Vendée, Lenormant expose, en peu de mots, tous les maux faits à ce département par la guerre civile dont il fut si long-tems le théâtre; la loi sur l'amnistie avoit assuré aux malheureux Vendéens, le rétablissement de leurs chaumières, et une distribution suffisante d'instrumens aratoires. Mais ils attendent encore l'exécution de ces dispositions bienfaisantes. Ne conviendrait-il pas de leur accorder du moins la remise d'une partie de la contribution foncière de l'an 5, ainsi que l'exemption du droit de centième denier et de mutations sur les successions.

Cette proposition est renvoyée à la commission des finances.

L'expérience a prouvé combien la loi du 23 ventôse dernier, sur l'organisation de la gendarmerie, entraînoit de difficultés dans son exécution, sur-tout, relativement au choix des officiers, exclusivement confié au directoire. Organe de la commission militaire, Willot proposo de ne conserver au gouvernement que la nomination des officiers supérieurs; celle des autres appartiendroit au jury militaire établi dans les départemens.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La même mesure est arrêtée pour un rapport dans lequel Siméon, au nom d'une commission spéciale, a discuté, d'une manière lumineuse, la question de la successibilité des enfans nés hors le mariage. Il a fait sentir la nécessité d'interpréter, par une loi nouvelle, celles du 4 juin 1793, du 12 brumaire an 2, et du 17 nivôse de la même année. L'obscurité de ces lois est une entrave perpétuelle pour la marche des tribunaux. Le rapporteur a distingué ensuite les

successions ouvertes, de celles qui doivent s'ouvrir; il a réglé, dans l'un et l'autre cas, les droits des enfans naturels, et les conditions requises pour constater ces droits. Nous donnerons les principales dispositions du projet, lorsqu'il sera discuté.

La seconde lecture de la résolution prise hier, et par laquelle le conseil a déclaré que l'armée française de Saint-Domingue a bien mérité de la patrie, fournit à Philippe Delville, l'occasion de faire les réflexions suivantes :

« Les armées coalisées qui avoient eu l'audace d'envahir nos frontières, ont été repoussées avec ignominie par nos troupes républicaines du continent. Il ne restoit plus aux défenseurs de la liberté, que de purger nos colonies de la présence des Anglais : ces insulaires audacieux n'ont plus dans nos possessions d'outre-mer, que les débris d'une armée ruinée autant par nos armes, que par sa propre misère. Après avoir éclairé le directoire sur des erreurs passagères, il est doux pour nous d'avoir à le féliciter d'une victoire préparée par sa sagesse.

» La malveillance s'étoit pluë à travestir en haine, contre le gouvernement, notre sollicitude sur le sort des colonies; elle n'a pas rougi de débiter qu'une lutte scandaleuse régnoit entre le corps législatif et le directoire. Qu'elle apprenne donc aujourd'hui qu'il n'existe entre nous qu'une émulation de gloire et de vertu : qu'elle frémisses de désespoir en voyant notre union, et l'empressement avec lequel nous aimons à rendre justice aux administrateurs suprêmes de l'Etat. Que dans l'Amérique comme sur le continent, le directoire achève l'épuration de ses agens; que les places cessent d'être la proie des *rebuts pourris* de la révolution, (on rit.) le directoire alors se sera concilié l'estime universelle du peuple et de ses représentans; alors les législateurs pourront vaquer paisiblement au soin de perfectionner une législation trop long-tems incertaine; ils pourront consolider pour jamais les bases sur lesquelles doit reposer enfin le règne de la justice; et la France, guérie de la fièvre révolutionnaire, goûtera pour toujours le bonheur et la paix. Il falloit, pour accélérer cette époque fortunée, que les armées françaises eussent réuni sur leurs fronts victorieux les lauriers de l'Amérique aux lauriers de l'Europe. Cette union glorieuse est faite, la France vient de vous entendre avec joie associer au tribut de la reconnaissance nationale les héros de Saint-Domingue et les triomphateurs du continent. »

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 18 messidor.

A la suite d'un rapport sur la résolution du 18 prairial concernant le traitement des officiers de santé attachés aux armées et aux hôpitaux militaires, Lacuée propose le rejet de cette résolution, 1^o. parce que le traitement qu'elle détermine lui paroît trop modique; 2^o. parce qu'elle auroit un effet rétroactif, car elle fait remonter l'époque où le traitement doit commencer à courir, au-delà de celle où la loi seroit publiée. La résolution est rejetée.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et RICHARD, rue de Thionville, No. 40.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour un an.